

Le Mans, le 13 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : ÉVOLUTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le temps sec de ces dernières semaines entraîne une baisse progressive des débits des cours d'eau, les pluies intervenues au mois de septembre n'ayant pas été suffisantes pour entraîner une remontée significative des débits.

Au 13 octobre 2025, 5 unités de gestion sont désormais en alerte :

- 0 unité de gestion en **crise** ;
- 0 unité de gestion en **alerte renforcée** ;
- 5 unités de gestion en **alerte** : **Affluents de la Sarthe médiane ; Argance ; Vaige-Taude-Erve ; Vaudelle-Merdereau-Orthe ; Vive Parence**
- 0 unité de gestion en **vigilance**.

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins des **Affluents de la Sarthe médiane**, de l'**Argance**, de la **Vaige-Taude-Erve**, de la **Vaudelle-Merdereau-Orthe** et de la **Vive Parence** qui **sont placés en alerte**.

Les mesures retenues **sur les unités de gestion de la Vaige-Taude-Erve et de la Vaudelle-Merdereau-Orthe** en limite ouest du département sont prises en tenant compte des dispositions appliquées dans le département de la Mayenne.

Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigieau.gouv.fr/>.

Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les mesures de gestion applicables en période de sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Il est rappelé que la saison d'étiage court du 1^{er} avril au 31 octobre et le comité ressources en eau sera réuni au mois de novembre par M le Préfet de la Sarthe afin de dresser le bilan de la campagne avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire.

Rappel du maintien des restrictions d'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées :

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir, des mesures de prescriptions spécifiques sont nécessaires pour limiter la progression et l'impact de cette contamination.

Inoffensive pour l'Homme et les animaux, cette bactérie, très transmissible par l'eau d'irrigation, est responsable de gros dégâts pour les productions maraîchères.

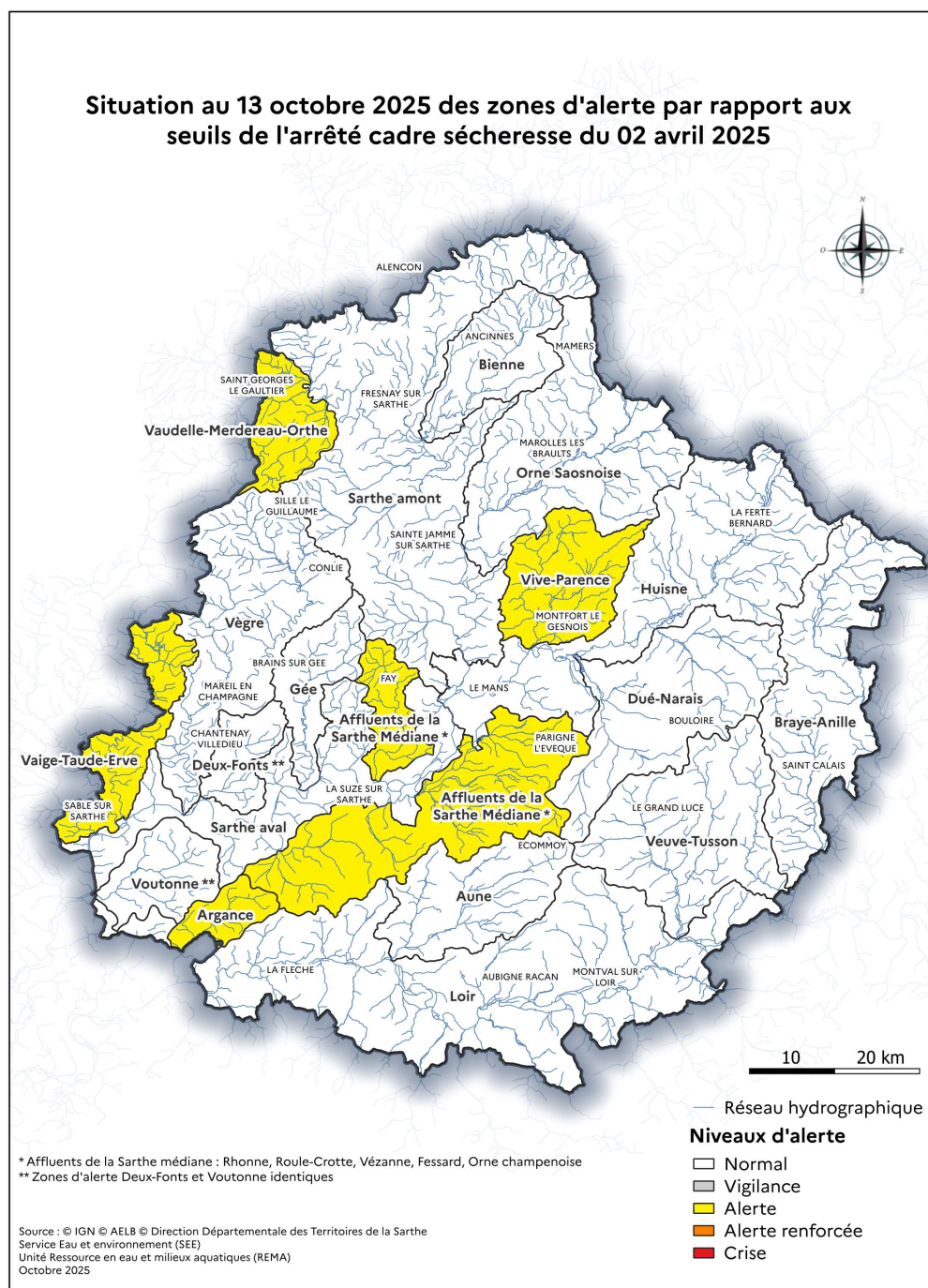
L'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/224 du 31 juillet 2025 étend la zone des mesures spécifiques au 21 communes riveraines du Loir en Sarthe et renforce les restrictions. Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers.

L'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 21 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (**pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons**). L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



**Situation au 13 octobre 2025 des zones d'alerte par rapport aux
seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025**



Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
 Place Aristide Briand
 72 041 Le Mans Cedex 9
 02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Pour connaître la situation en un lieu donné
et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>
→ service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements
sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de
pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la
ressource. C'est aussi réduire ses
dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr

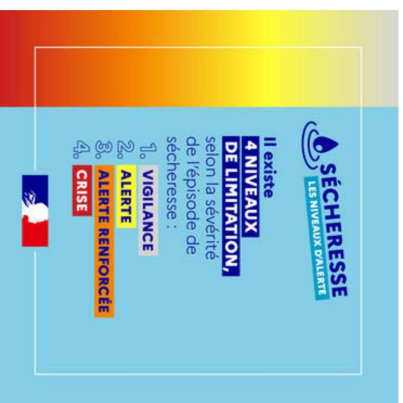
Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istock – juillet 2025 – Ne pas jeter sur la voie publique


PREFET
DE LA SARTHE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

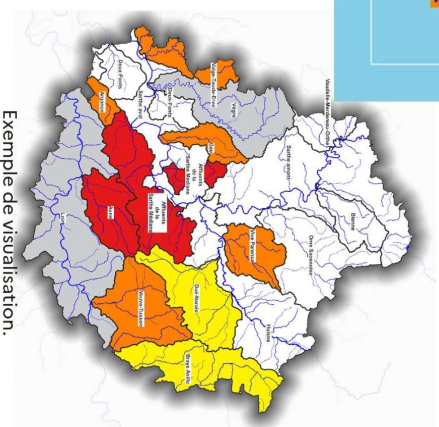
Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'été



Principe de progressivité des
seuils

Le département de la Sarthe est
découpé en 18 zones d'alerte.



Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



En période de sécheresse, l'arrêt de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		✓	
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 – 11h00	➔ 20h00 – 8h00	
Remplir ma piscine		➔ Hors chantier en cours	➔
Laver mon véhicule		➔ Hors station de lavage professionnelle adaptée	➔
Laver ma terrasse ou ma façade		➔ Hors réalisation par un professionnel	➔ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manoeuvrer mes ouvrages		➔ Hors autorisation spécifique police de l'eau	

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 – 8h00	➔
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 – 11h00	➔ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 – 8h00
Alimenter une fontaine publique		➔ Hors circuit fermé
Laver les voiries		✓ Hormis en crise – limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	➔ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée

PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION
restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux Souterraines (ESU : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux Superficielles (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux Superficielles	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux Souterraines*			Taux de réduction de 30 % du VHA	

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux Souterraines.



PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISÉ
(GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

